



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Héritage des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Question écrite n° 6195

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la question de l'héritage des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024. Dans le dossier de candidature de la France aux JOP, il était clairement fait mention d'un volet sur l'héritage de ces jeux et sur la nécessité de la création d'une structure dédiée. Or aucune structure n'a encore été créée en ce sens. Le Conseil de Paris a émis à ce sujet le vœu qu'une entité distincte et dédiée soit créée pour étudier, planifier et construire l'héritage de Paris 2024. Il lui demande si le Gouvernement envisage la création d'une telle structure.

Texte de la réponse

Depuis septembre 2017, l'Etat s'est fortement mobilisé pour contribuer à la création des structures nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et pour mettre en place le cadre législatif et réglementaire nécessaire à l'organisation des jeux : adoption de la loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 du 26 mars 2018, décret relatif la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) du 27 décembre 2017 et dépôt des statuts du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO) le 22 décembre 2017. Concernant l'héritage des Jeux Olympiques, plusieurs dispositifs ont été mis en place. S'agissant de l'héritage matériel, la SOLIDEO en application de la loi no 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, assurera la reconfiguration des sites sportifs. S'agissant de l'héritage immatériel, il existe déjà une base de travail solide comportant un certain nombre de propositions de mesures négociées entre le ministère des sports et les ministères partenaires (les ministères de la solidarité et de la santé, de l'éducation nationale, de la culture, de la transition écologique et solidaire, le secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et le secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées). Ce premier programme constitue une bonne base de travail. Quant à la structure dédiée à l'héritage, la réflexion se poursuit et l'Etat sera force de proposition auprès de ses différents partenaires (Ville de Paris, Région Ile-de-France, mouvement sportif) sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Testé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6195

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 mars 2018](#), page 1861

Réponse publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4325